

Conseil de cabinet du gouvernement belge –
Procès-verbal n° 110

Théo Lefèvre, Adhémar D'Alcantara

7 février 1964

Situation des techniciens belges au Rwanda

Compte tenu de la situation confuse dans ce pays et plus particulièrement des accusations formulées contre le Gouvernement de cet Etat, ne serait-il pas opportun que, par le canal de notre ambassade, des instructions soient données aux techniciens belges se trouvant au Rwanda sur l'attitude à adopter à l'égard de l'opération en cours de liquidation des "Tutsi" ?

L'affaire prenant une dimension internationale, il faut en effet se garder que la Belgique puisse être accusée de participer à un "génocide".

Il est précisé que les militaires qui sont au Rwanda y sont dans le cadre

de l'assistance technique et n'assument donc aucune responsabilité. Il leur a été formellement interdit de participer à une opération militaire en dehors du territoire du Rwanda.

Jusqu'à présent, il n'y a pas de conflit entre le Rwanda et le Burundi, mais des infiltrations de bandes armées de Tutsi venant, soit du Burundi, soit d'autres états limitrophes. A titre de représailles, les Rwandais ont en maints endroits massacré des Tutsi et brûlé leurs habitations. Si un véritable conflit éclatait entre les deux États, la seule solution qui nous resterait serait le retrait des militaires que nous avons de part et d'autre. Cette solution extrême serait toutefois catastrophique pour les deux pays.